



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Cayenne, le 12 mai 2020

Le recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des universités,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale,

à

Pour attribution :

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement du second degré
Monsieur le DAET - DAFCO
Monsieur le Président du GRETA CENTRE EST
Madame le DAREIC
Mesdames les directrices de CIO
s/c de madame la Conseillère technique SAIO

Pour information:

Monsieur le chef de la DFP

RECTORAT
Division des Personnels
Enseignants d'Éducation et
d'Orientation du second
degré

DPE2
Chef de division
Rosine FAVIERES

Dossier suivi par :
Nathalie MARIE-ANGELIQUE

Tél : 0594 25 25 33
Tél : 0594 27 20 39
Fax : 0594 27 20 60

nathalie.marie-angelique@ac-guyane.fr

dpe2@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

REF : DPE2/N_M-A2020CIR n°1

Objet : affectation des personnels enseignants non titulaires à contrat à durée indéterminée (CDI) et à durée déterminée (CDD), rentrée scolaire 2020-2021

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Je vous demande de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité des modalités de recensement des vœux d'affectation des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale non titulaires en CDI et CDD du second degré.

La saisie des vœux d'affectation s'effectuera par Internet à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-guyane.fr/lilmac/>
du 20 avril 2020 au 02 juin 2020

Les personnels non titulaires bénéficiaires d'un CDI ou d'un CDD doivent formuler des **vœux** selon leurs préférences d'affectation, pour la rentrée scolaire 2020. Afin de permettre une prise en compte optimale de leurs préférences, il est conseillé de formuler des vœux de type **zone géographique**.

Vous trouverez ci-dessous la liste des groupements de communes :

Groupe ment n°1	Ile de Cayenne (Cayenne-Matoury-Rémire/Monjoly)
Groupe ment n°2	Macouria-Kourou
Groupe ment n°3	Iracoubo – Sinnamary-
Groupe ment n°4	Saint-Laurent
Groupe ment n°5	Mana
Groupe ment n°6	Apatou
Groupe ment n°7	Saint-Georges- Régina
Groupe ment n°8	Gran-Santi
Groupe ment n°9	Camopi
Groupe ment n°10	Maripasoula - Papaïchton
Groupe ment n°11	Académie

II- RÈGLES D'AFFECTATION

1- Les affectations seront traitées dans l'ordre suivant :

- Les MAGE et les MANGE ;
- Les personnels en contrat à durée indéterminée ;
- Les contrats de 3 ans ;
- Les autres contrat à durée déterminée.

2- Les affectations en sites isolés :

Les affectations sur les sites isolés et certaines communes éloignées feront l'objet de mesures particulières pour pallier les vacances de postes récurrentes à la rentrée et favoriser la stabilisation des équipes pédagogiques dans l'intérêt du service.

Ces nouvelles mesures visent à favoriser l'installation des enseignants pour une affectation prononcée dès la fin du mois de juin.

Communes isolées :

- Maripasoula
- Grand Santi
- Papaïchton
- Camopi

Communes éloignées :

- St Georges de l'Oyapock
- Sinnamary
- Iracoubo
- Mana
- Saint-Laurent-du-Maroni

- Apatou
- Régina

Le vœu n°1 portera sur la zone d'affectation actuelle du candidat, en cas de changement de zone, l'agent perdra la priorité d'affectation dans la discipline.

3 – Les demandes de maintien sur poste :

Les personnels souhaitant rester dans le même établissement sont invités à formuler ce souhait de maintien sur poste, lors de l'expression de leurs vœux dans l'application LILMAC.

La demande de maintien sur poste s'appliquera uniquement au poste choisi en vœu 1. Cette demande ne pourra être satisfaite que sous réserve des postes vacants lors de la procédure d'affectation.

4– L'attention des candidats est appelée sur les points suivants :

La formulation des vœux vaut engagement d'accepter l'affectation correspondant à l'un des vœux formulés.

Afin de pouvoir concilier la mise en œuvre de la procédure dite « d'extension des vœux » avec les priorités d'affectations exprimées par les intéressé(e)s, il est vivement conseillé de ne pas se limiter à des vœux ciblés uniquement sur un groupement de commune, mais de les élargir au maximum.

Dans le cas contraire et dans l'hypothèse où il ne peut être donné satisfaction à un agent dans le cadre de vœux ciblés sur plusieurs groupements de communes, l'administration procède à une affectation dans l'intérêt du service et en fonction des postes disponibles par extension.

Les propositions d'affectations par extension se feront sur la base du dernier vœu géographique exprimé.

Dans tous les cas, les personnels non titulaires CDI ou CDD seront affectés en fonction des supports vacants et des suppléances connues lors de la phase d'affectation dans le cadre des nécessités du service public d'enseignement.

Tout poste obtenu doit être accepté. L'enseignant contractuel CDI ou CDD est tenu de rejoindre son poste à la pré rentrée, il n'y aura pas de révision d'affectation.

Le recteur

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Druno PIERRE-LOUIS



SAISIE DES VOEUX

L'accès à l'application LILMAC peut se faire à partir de tout poste informatique connecté à Internet.

Pour vous y connecter, vous devez :

1. **accéder** à l'adresse suivante : <https://bv.ac-guyane.fr/lilmac/>
2. **vous authentifier** en renseignant les rubriques suivantes :
 - **votre NUMEN** –numéro d'identification personnel de l'éducation nationale, *confidentiel*, qui, s'il n'est pas en votre possession, pourra faire l'objet d'une demande à votre gestionnaire individuelle de la DPE2.
 - **votre mot de passe**
3. **puis valider.**

La Division du personnel enseignant, d'orientation et d'éducation non-titulaire du 2nd degré sera à votre disposition pour toute difficulté rencontrée lors de la saisie des vœux. En cas de problème de connexion, les personnels sont invités à contacter : assistance@ac-guyane.fr et pour les problèmes de saisie et de réglementation : mvcontractuels@ac-guyane.fr